



LE TRAVAIL

VOL. XXVI — No 17

Montréal, 12 octobre 1950

LA FORMULE RAND EST CONSACREE

(par Jean-Marc Léger)

Au cours des dix dernières années, la notion de sécurité syndicale a revêtu une grande importance dans le monde ouvrier organisé. A côté des éléments traditionnels de salaire, d'hygiène et de conditions de travail, les projets de conventions collectives ont accordé une place de plus en plus considérable à une forme ou l'autre de sécurité syndicale. Que faut-il donc entendre exactement par cette expression ? Simplement ceci, l'ensemble des moyens propres à maintenir la puissance et l'intégrité du syndicat.

Il faut bien reconnaître, cependant, que la lutte pour la reconnaissance par l'employeur d'une forme ou l'autre de sécurité syndicale ne fait vraiment que commencer. La majeure partie du patronat ne voit pas d'un bon oeil sinon le principe du moins le fait de la, sécurité syndicale. Comme il fallait s'y attendre, c'est, en définitive, au nom du principe de la "liberté des travailleurs" que le patronat refuse d'admettre les clauses de sécurité syndicale. A supposer que cet argument soit vraiment inspiré du souci de préserver la liberté de l'ouvrier, il est bien facile d'y répondre en invoquant deux autres principes au moins aussi importants que celui-là: le droit des ouvriers syndiqués à la justice et la solidarité indéniable de tous les ouvriers d'une entreprise. D'ailleurs la notion de liberté elle-même servirait en définitive à appuyer la cause de la sécurité syndicale.

Jusqu'ici au Canada en général et dans la province de Québec en particulier, c'est un faible pourcentage des conventions collectives qui renferme une clause de sécurité syndicale. On sait que les principales formes de sécurité syndicale ont été pendant longtemps au nombre de deux seulement: l'atelier syndical (ou obligation pour tout nouvel employé d'adhérer dans un certain délai au syndicat de l'entreprise sous peine de congédiement) et l'atelier fermé (ou obligation pour le patron de n'employer que des gens membres du syndicat local, cela revient à faire du syndicat la source de l'embauchage). Mais voici que par un jugement célèbre intervenu le 29 janvier 1946, le juge Ivan C. Rand rendait sur la question de la sécurité syndicale une décision qui sert de base à ce qu'on appelle communément aujourd'hui la "formule Rand."

Cette décision instituait un nouveau mode de sécurité syndicale. Tout le monde sait aujourd'hui en quoi consiste la formule Rand: c'est la retenue obligatoire par l'employeur de la cotisation syndicale à l'égard de tous les travailleurs assujettis à la convention collective, qu'ils soient ou non membres du syndicat. La formule Rand représente donc en matière de sécurité syndicale une sorte de compromis: aucun employé n'est obligé d'adhérer au syndicat du lieu où il travaille mais tout employé est obligé de payer la cotisation syndicale. La formule Rand n'est sûrement pas l'idéal: dans l'état actuel des choses, elle constitue tout de même un certain progrès. Ce que certains appellent "liberté du travailleur" est sauf, puisque l'employé reste libre d'adhérer ou non au syndicat; d'autre part, la justice qui veut que celui qui bénéficie d'un avantage commun fasse sa part de sacrifices à la cause commune est sauve aussi, puisque tout employé doit verser la cotisation.

On s'est en bien des circonstances élevé contre cette décision du juge Rand. Pourtant, elle a pour elle la justice, de nombreux jugements de tribunaux français et anglais, et l'appui des plus hautes autorités françaises en matière de législation industrielle. De toute façon, il est inévitable que la formule se répande devant le mouvement ascendant du syndicalisme ouvrier et la nécessité toujours plus grande d'un minimum de sécurité syndicale.

Or, cette année même la cause de la sécurité syndicale marque une importante victoire dans la province voisine d'Ontario. En effet, la nouvelle édition de la Loi des Relations Ouvrières de cette province reconnaît, à toutes fins pratiques, l'entière légalité et de la formule Rand et même de l'atelier syndical. Voici cette partie du texte de la Loi:

33 (1) Clauses facultatives: Nonobstant toute stipulation à ce contraire dans la présente loi, les parties à un contrat collectif de travail peuvent inclure des clauses prévoyant:

(Lire en page 3)

Contre la loi, le bon sens et les travailleurs

Le "Travail" est revenu à plusieurs reprises, depuis quelques semaines, sur les négociations en cours aux Grover Knitting Mills de Montréal. Mais pour les lecteurs distraits (nous le sommes tous), résumons les principales phases de ces pourparlers.

Longueurs

Notons tout d'abord que c'est déjà une vieille histoire. Le contrat, dont la signature n'est pas encore en vue, expirait en effet le 1er septembre 1949. Voilà donc plus d'une année que les négociations traînent en longueur sans aucun résultat, au détriment des ouvriers en cause. Car si M. Grover sait faire traîner les discussions, il ne se charge pas d'empêcher le coût de la vie de monter.

Après plusieurs mois de pourparlers, l'Union du Vêtement de Montréal portait donc sa cause d'abord en conciliation, sans aucun effet, et enfin en arbitrage. Les séances furent longues, les preuves, élaborées, la mauvaise volonté patronale, évidente. Par la voie de son procureur et par la sienne propre, M. Grover offrit comme seule contribution au règlement des refus répétés et brusques. A l'en croire, son industrie était en train de le ruiner, il n'avait pas un cent à donner, ses employés épuiseraient en vain toute la procédure.

Décision

Mais le tribunal, heureusement, ne fut pas du même avis. Après avoir entendu les deux preuves et soupesé tous les arguments, M. le juge T. A. Fontaine publiait une décision fortement motivée qui accordait aux salariés en cause des avantages très nets: aug-

mentation de 5 cents, sécurité syndicale, taux minima garantis, rétroactivité au 1er janvier 1950.

Ce n'était pas la fortune, loin de là. Mais après tant de longueurs et de patience, le syndicat accueillit quand même d'un bon oeil la décision du tribunal. Seulement, il y avait toujours M. Hyman Grover. Et pas plus que les arguments syndicaux, la décision du tribunal ne devait pas l'influencer ni le tirer de son entêtement. Il fallut encore négocier pendant des semaines pour qu'il formulât une offre, d'ailleurs inférieure de beaucoup à la décision arbitrale. Cette offre fut refusée par les membres du syndicat. Quelques jours encore et M. Grover

produisait une seconde offre, puis une troisième. Mais les membres, conscients de la mesquinerie de leur patron et des exigences croissantes du coût de la vie, n'acceptaient toujours pas.

Un vote

C'est alors, comme nous l'annoncions rapidement dans notre dernier numéro, que M. Grover passa de l'entêtement à l'illégalité et du mépris de ses ouvriers aux brimades les moins justifiées.

Mercredi, le 4 octobre, le syndicat, réuni en assemblée générale, rejetait donc la proposition patronale. Mais le 5, après avoir barricadé les ou-

(Suite à la page 4)

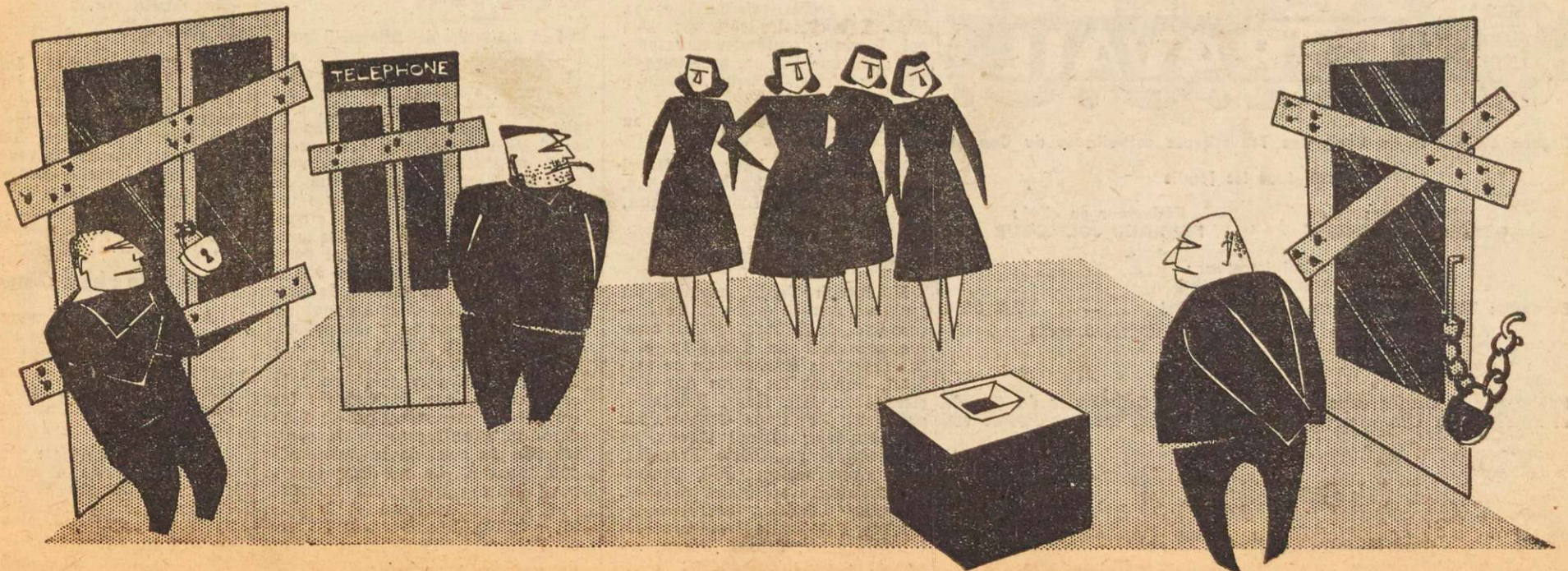
UN GRAND SUCCES

La campagne de recrutement d'Arvida

Le "Travail" apprenait hier soir que la campagne de recrutement menée depuis quelques semaines parmi les travailleurs de l'Aluminium à Arvida s'avérait un succès complet. Des centaines de nouveaux membres sont venus se joindre aux rangs du Syndicat et celui-ci sera plus fort que jamais au moment où s'engagent des négociations extrêmement importantes pour la population ouvrière.

Cette campagne aura prouvé aux employeurs que le syndicat possède la confiance entière des ouvriers et que les 35 amendements au contrat, réclamés par les négociateurs, représentent les désirs authentiques des travailleurs d'Arvida.

Ci-dessous : un vote démocratique, modèle Grover !



Une épée à deux tranchants

Les capitalistes ont peur des contrôles, sous prétexte qu'ils sont pour la liberté. Mais ils sont bien embarrassés quand on leur demande comment faire pour empêcher les prix de grimper sans cesse. Ils ne trouvent rien de mieux alors que d'accuser les unions ouvrières d'exiger des salaires trop élevés.

Le journal "Financial Post" du 7 octobre dernier rapportait un éditorial de l'"Ottawa Journal" où l'on prévenait les gens contre le danger des contrôles et où l'on avertissait les chefs ouvriers que si l'on imposait le contrôle des prix qu'ils réclamaient, on établirait en même temps celui des salaires.

Nous sommes bien convaincus que c'est ce qui arriverait en définitive et, pour notre part, nous sommes opposés à ce genre de contrôle. Nous savons trop bien que nous nous exposons à des écarts qu'il devient pratiquement impossible de combler entre les prix et les salaires, quand le gouvernement a décidé de les geler. Le coût de la vie ne monte peut-être plus, mais il reste accroché trop haut pour la majorité des ouvriers.

Mais alors quoi? L'éditorial en question ne suggère rien en fin de compte, et se contente d'insinuer que les unions ouvrières sapent la démocratie. Le "Financial Post" est toujours heureux de publier ces trouvailles semblables qui donnent raison à ses riches annonceurs.

Le contrôle est une épée à deux tranchants. Nous n'en voulons pas. Mais nous voulons au moins présenter une solution qui garantisse à la société sa véritable liberté, celle de vivre dans une aisance raisonnable. C'est pourquoi nous suggérons l'arbitrage des prix. Le "Financial Post" ou ses semblables en parleront-ils jamais? Ça ne va pourtant pas contre la liberté et c'est un excellent moyen d'équilibrer le coût de la vie avec les revenus des petites gens.

La logique des capitalistes, qui soutient que le contrôle des prix ne peut aller sans celui des salaires, devrait aussi admettre que l'arbitrage des salaires ne peut aller sans celui des prix. Et les capitalistes trouvent très normal que les ouvriers soient obligés de soumettre à un tribunal d'arbitrage les demandes de salaires qui semblent un peu fortes. Nous aussi nous trouvons cela normal et nous acceptons le principe de l'arbitrage des salaires. Mais nous réclavons, pour la même raison, que les industriels et les commerçants soient obligés, eux aussi, de soumettre leur désir d'augmenter leurs prix continuellement, quand le coût de la vie est déjà trop élevé. Ceci n'est pas une épée à deux tranchants; c'est une balance à deux plateaux.

Fernand JOLICOEUR

"Pour bien diriger son syndicat"

Pour tous ceux qui veulent apprendre à mieux diriger leur syndicat, à tenir des assemblées qui soient intéressantes et qui ne traînent pas en logueur,

le Conseil Général des Syndicats de Québec vient de publier une brochure intitulée :

"Pour bien diriger son Syndicat".

Elle est faite pour les présidents qui ont besoin de savoir tous les secrets de la procédure des assemblées, pour les secrétaires qui doivent tenir des procès-verbaux en ordre, pour les trésoriers qui doivent établir clairement la situation financière du syndicat.

C'est un manuel pratique, simple, facile à consulter dont on ne devrait pas se passer. Tous les syndicats devraient en acheter pour leurs officiers. Et nous tenons à féliciter le Conseil Général de Québec d'avoir pris une initiative aussi précieuse pour notre mouvement. Le Service d'Éducation de la C.T.C.C., est heureux de recommander cette plaquette aux officiers de tous nos corps affiliés.

On pourra faire parvenir les commandes à l'adresse du

CONSEIL GENERAL DE QUEBEC

aux soins de M. l'abbé Ph. Laberge,

92 rue des Prairies

Prix : \$0.75 l'unité



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.

Paraît tous les jeudis

Directeur :
GERARD PELLETIER

Rédacteur en chef :
FERNAND JOLICOEUR

Administrateur :
MARCEL ETHIER

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal

FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.00; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

DANS LE M

Pleine activité

L'activité syndicale bat son plein. Le mouvement a repris son élan et le travail va bon train dans tous les centres.

Plusieurs menaces de grève, mais aucune n'éclate. On a l'impression très nette que le patronat hésite de plus en plus à se mettre des grèves sur les bras. Passerons-nous à côté de toutes celles qui s'annoncent? C'est possible.

QUEBEC

Appui des employés de la Cie Paquet

A une assemblée spéciale tenue au local des Syndicats catholiques, les employés de la compagnie Paquette Ltée ont unanimement décidé de donner leur appui complet, tant moral que financier si nécessaire, aux employés qui ont voté la grève dans les sept établissements de commerce de détail de Québec.

Chaussure

Le 9 octobre dernier avaient lieu les élections de l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures Inc., (section des machinistes).

M. Albert April, agent d'affaires de l'Union, agissait comme président de l'élection.

Les officiers suivants ont été élus: MM. Jos. Bérard (réélu), président; Armand Mercier, vice-président; L. Labbé, secrétaire; Ernest Frédéric, secrétaire-trésorier; Armand Labbé, assistant secrétaire; Aimé Fédéric, assistant secrétaire-trésorier; René Chamberland et Ernest Houle, sentinelles.

De plus, la "section des monteuses", de l'Union protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec a tenu dernièrement ses élections. Les officiers suivants ont été élus: MM. Eugène Rancourt (3e terme), président; Laurent Giguère, vice-président; Lorenzo Matte, secrétaire-archiviste; Hercule Paré, assistant secrétaire-archiviste; Louis Lortie, secrétaire-trésorier; Roger Giguère, assistant secrétaire-trésorier; Louis Kirouette, sentinelle. M. Jos. Bérard, président de l'Union, agissait comme président de l'élection.

MM. Eugène Rancourt, Lorenzo Matte, C.-H. Drolet, Louis Lortie, Laurent Giguère et Emilien Bernard sont les représentants au Conseil général.

Une grande campagne se poursuit actuellement dans l'industrie de la chaussure afin de négocier des contrats particuliers.

Syndicat du Lait

Le 4 octobre dernier, le Syndicat National Catholique du Lait, Inc., tenait ses élections. M. René Breton, organisateur, agissait comme président de l'élection. Les officiers suivants ont été élus: MM. Octave Lévesque, président; Herve Roy, vice-président; Gaston Garneau, secrétaire-archiviste; L. Renaud, secrétaire-trésorier; Lionel Pinault, secrétaire-correspondant; Eugène Vézina, secrétaire-financier; Armand Paquet, sentinelle.

Voici les noms des délégués au Conseil général de Québec.

MM. Octave Lévesque, Henri Roy, L. Renaud, Eugène Vézina, Gaston Garneau, Lionel Pinault, Armand Paquet.

Briqueteurs-Maçons

M. Joseph Tardif, membre du Syndicat des Briqueteurs et Maçons Inc., de Québec, agissait comme président de l'élection lors des dernières élections de ce syndicat. Suivent les noms des officiers élus: MM. Henri Robitaille, président; Philippe Grenier, 1er vice-président; Raoul Giroux, 2e vice-président; Albéric Frenette, secrétaire-trésorier; P.-J. Dufresne, assistant secrétaire-trésorier; Alphonse Lemieux, secrétaire-archiviste; Paul-Emile Grenier, secrétaire-financier; Jos. Bilodeau, assistant secrétaire-financier; P.-H.

Lallement, secrétaire-correspondant; J. Julien, assistant secrétaire-correspondant; Louis Lambert, sentinelle.

Chez les fonctionnaires

A la dernière assemblée de septembre le Syndicat Professionnel des Fonctionnaires Municipaux de Québec a tenu ses élections. Tous les officiers ont été élus par acclamation. Voici les noms des nouveaux officiers avec leurs fonctions respectives: MM. René Bélanger, président; J.-Ls. Vachon, vice-président; Jacques Lemieux, trésorier; Roger Roussel, secrétaire; J.-A. Costin, Paul Gosselin, Jacques Gosselin, Napoléon Bélanger, A.-E. Lortie, J.-Claude Deslauriers, directeurs.

Délégué à Rome

La souscription organisée par les Employés municipaux pour défrayer les dépenses d'un délégué à Rome à l'occasion de la proclamation du dogme de l'Assomption et de la Béatification de Marguerite-Bourgeoys, a été un succès complet. Cinq jours après l'ouverture de la souscription l'objectif était atteint. Le 6 octobre, après la séance du Conseil, on tirait au sort pour connaître celui qui serait délégué. M. Gérard Girard, chef adjoint du service de la Police a été désigné. La Cité de Québec lui accorde un congé payé. M. Girard et son épouse s'embarqueront le 20 octobre à bord de l'Empress of France.

CHICOUTIMI

Négociations

Le Syndicat des employés Municipaux de Saint-Joseph d'Alma rencontrait dernièrement les autorités de la ville en vue de renouveler son contrat de travail qui expire au 31 décembre.

Voici les demandes formulées par le syndicat: a) une augmentation de 10 cents l'heure pour les employés payés à l'heure et de \$5 par semaine pour ceux qui sont payés à la semaine; b) une clause d'ajustement automatique au coût de la vie; c) crédit cumulatif d'une journée par mois de service en cas de maladie; d) 18 jours ouvrables de vacances payées après quinze années de service; e) ajustement de salaires en ce qui concerne certaines fonctions.

M. Lionel Harvey est le président du Syndicat.

RIMOUSKI

Les sinistrés de Rimouski sont heureux que le gouvernement de la province de Québec ait songé à avancer la session provinciale au mercredi 8 novembre. Mais, plusieurs se demandent avec angoisse si les mesures adoptées donneront satisfaction: cela pourra-t-il régler le cas d'une centaine de sinistrés qui n'ont pas encore reçu leur \$500 initial pour ameublement? Le cas de tous les locataires qui ne peuvent pas se trouver de loyers à moins de \$55 à \$65 par mois? et surtout, le grave problème du chômage qui ne manquera pas de sévir dès cet automne et, au moins, pour tout l'hiver? Quand bien même, on faciliterait les emprunts pour la construction, que deviendront les travailleurs sans ouvrage? Se décidera-t-on à entreprendre la construction du pont de la rivière Ridéjà promis? Le meilleur temps pour entreprendre ces travaux, c'est dès cet automne et le plus tôt possible. Les journaux locaux de Rimouski l'ont souligné et nous savons très bien que les ou-

vriers sinistrés de Rimouski ne sont pas satisfaits des quelques piastres qui ont été distribuées par le comité de secours de Rimouski quand on sait qu'on a recueilli plusieurs milliers de dollars. On cherche en vain chez les ouvriers sinistrés de Rimouski les meubles neufs qui représentent pourtant plusieurs mille dollars. Bien plus, on prétend que des ameublements complets ont été donnés à des non sinistrés. Et si cela est faux, quels sont les noms des ouvriers qui ont reçu des meubles neufs, du linge neuf? Sur les quelques centaines d'ouvriers sinistrés, il devrait être facile de constater les dons du comité de secours de Rimouski. On cherche en vain...

L'avenir industriel de Rimouski est incertain? Ceux qui auraient déjà fait bénéficier la région de nombreux services songent-ils aujourd'hui à tenter d'établir à Rimouski les industries essentielles à sa survivance? Et pourtant, il n'y a pas l'ombre d'un doute que ces gens sont responsables du peu d'industrie à Rimouski et qu'ils seront responsables de la misère future. Le temps n'est pas éloigné où les ouvriers, lassés de la situation, n'hésiteront pas à montrer du doigt ceux-là qui paralysent l'avenir industriel de Rimouski...

Assemblée spéciale

M. F.-X. Légaré, agent d'affaires du Conseil central de Rimouski, était le conférencier invité à l'assemblée spéciale du Syndicat catholique de Cap Chat. Ce fut une séance animée. Les questions se succédaient nombreuses et M. Légaré a su répondre de façon à renseigner tous les membres.

A la même assemblée, il a été fait mention du Congrès de la Fédération tenu à Cap Chat en juillet dernier. M. Légaré a remercié tous ceux qui avaient contribué au succès de ce congrès.

Chantier d'hiver

Tous les travaux concernant le sciage du bois sont terminés à Cap Chat. Les préparatifs, commencés le 2 octobre pour les chantiers d'hiver, vont bon train. Tout près de cinq millions de pieds de bois seront coupés, tous les employés des moulins seront au travail. Et les prestations d'assurance-chômage ne remplaceront pas les salaires réguliers comme cela s'était produit l'an dernier.

ST-HYACINTHE

Elections dans le Meuble

Le 27 septembre dernier le Syndicat des Employés du Meuble de Saint-Hyacinthe a tenu ses élections. Les officiers suivants ont été élus: MM. Marcel Saint-Roch, président; Marcel Tétreault, vice-président; Antonin Rodier, secrétaire-archiviste; Léon Ménard, secrétaire-trésorier; Pascal Boutin, Jean-Guy Thibault, André Brunelle, directeurs.

Signature chez Donahue

Après plusieurs séances qui les avaient conduits jusqu'à la conciliation, le Syndicat des Employés de la Donahue et la Compagnie Donahue ont signé, le 29 septembre dernier, un nouveau contrat de travail.

Principales clauses: a) salaires: augmentation de 4 cents l'heure pour les femmes et de 8 cents l'heure pour les hommes; b) clause de séniorité; c) comité de bonne entente; d) prime de nuit de 10%; e) trois fêtes chômées et

MOUVEMENT

Le partage des bénéfices

Le partage des profits a fait parler de lui depuis le début d'octobre. Et chose curieuse, ce ne sont pas les ouvriers cette fois, qui ont agité la question, mais bien les employeurs.

M. Couvrette

Le premier en liste est un Montréalais, M. Bernard Couvrette. Parlant au congrès des Chambres de Commerce, à Toronto, M. Couvrette a tenu sur la question des propos dont la modération ne sont pas la première qualité, loin de là. Vous voulez savoir ce qu'il en pense? Voici son opinion telle que rapportée par le *Devoir*:

"Il est indéniable, a dit M. Couvrette, que les ouvriers ont le droit de participer avec le patron aux avantages de la propriété. Mais il en est qui ont conclu de cela que l'ouvrier avait le droit de participer aux bénéfices, à la gestion et même à la propriété juridique de l'entreprise. Pareille thèse est insoutenable et au fond purement matérialiste. Elle vise à fournir aux ouvriers les fruits de la propriété sans qu'ils aient fait les efforts voulus pour y avoir droit, efforts qui consistent précisément dans le sacrifice personnel temporaire que postule l'idée d'épargne, en vue d'une acquisition ultérieure de la propriété juridique".

Voilà sans doute de bien grands mots et dont M. Couvrette lui-même n'entend peut-être pas très

bien le sens. Que deviendrait en effet le fils du propriétaire, si seule l'épargne, le "sacrifice personnel temporaire" justifie l'acquisition de la propriété? M. Couvrette prépare mal l'avenir de ses enfants! Et puis, c'est bien facile, n'est-ce pas, les sacrifices postulés par l'idée d'épargne, quand on gagne soixante cents ou soixante-dix cents de l'heure et qu'on nourrit toute une famille?

Tout le monde sait ça!

Mais laissons maintenant M. Couvrette et sa "thèse insoutenable" pour visiter, à Toronto, 250 employeurs américains réunis en congrès.

Les partisans

Tous ces employeurs, dont certains fort importants, sont des partisans de la participation aux bénéfices. Pour eux, et une quinzaine d'employeurs canadiens en plus, la thèse est parfaitement soutenable et même applicable, puisque le partage est en vigueur dans leurs usines depuis des années déjà.

Il ne s'agit pas, bien sûr, de se pâmer d'enthousiasme et de s'imaginer que ce partage règle tout. Mais devant les dénégations de M. Couvrette, il est intéressant de lire la déclaration de principe suivante, signée par tous les adhérents au "Conseil industriel pour le partage des profits". Ce Conseil:

— reconnaît comme "partage des bénéfices" n'importe quelle procédure par laquelle un employeur paie à tous ses employés, en plus d'un salaire régulier basé sur des taux honnêtes, certaines sommes spéciales, hebdomadaires ou différées, et basées, non seulement sur l'effort de production de tel groupe d'ouvrier, mais sur la prospérité de l'entreprise totale;

— soutient que le partage des profits fournit un moyen sérieux de donner aux ouvriers l'occasion et la liberté de participer aux avantages de leur coopération avec le capital et la direction;

— croit que le partage des profits est un principe parfaitement soutenable en lui-même mais le considère aussi comme le moyen le plus efficace d'encourager la coopération entre groupes et l'efficacité.

Et alors?

Evidemment, la déclaration de principes ne s'arrête pas là. Et certains principes, mis de l'avant par ce Conseil, sont éminemment discutables.

Mais l'attitude générale n'est-elle pas du moins plus généreuse? Elle nous change des patrons qui trouvent spontanément "insoutenable" toute pensée, tout projet, toute doctrine qui s'efforce d'améliorer la condition ouvrière et qui réclame pour le travailleur autre chose qu'un paternalisme condescendant.

VOUS M'EN DIREZ TANT

On veut nous éduquer...

Un certain représentant de la Cie Dominion Rubber, à l'occasion d'une récente réunion du Foremen's Club (Club des Contremaîtres) a suggéré que les employeurs devraient faire "l'éducation économique" de leurs ouvriers pour les inciter à produire davantage. "Il est d'importance primordiale, dit-il, que les ouvriers soient au courant des problèmes du monde des affaires."

Nous en sommes convaincus! Mais pas dans le but que propose notre "homme d'affaires" . . . Et surtout pas de la façon dont il le suggère!

Qu'on sache donc encore une fois que le mouvement ouvrier entend faire lui-même l'éducation ouvrière. Il n'entend pas du tout confier à d'autres une tâche aussi délicate. Les ouvriers paient justement des cotisations syndicales dans le but de prendre en main la défense de tous leurs intérêts. Ils ont payé trop cher autrefois pour apprendre qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même. . .

Mais oui, il faut que les ouvriers soient au courant des problèmes du monde des affaires . . . pour mieux apprendre à réformer un système économique qui les a exploités jusqu'ici. Et personne mieux que le mouvement ouvrier peut faire cette éducation!

Un peu d'imagination...

"Les mots du Pape sur la misère imméritée des ouvriers n'ont pas en Amérique le même sens qu'en Europe." C'est vrai. Mais le R. Père Alexandre Dugré, S.J., qui vient de le dire dans la revue "Ma Paroisse", du mois de septembre dernier, n'aurait pas dû ajouter que nos ouvriers vont travailler en auto, qu'ils ont une maison de campagne, qu'ils reçoivent plus que le minimum nécessaire, que "chacun peut devenir libre, même employeur, à condition de calculer, de prévoir."

Tout cela, et bien d'autre chose encore qu'il ajoute, est rempli de candeur, mais manque d'imagination. Le Père Dugré ne connaît certainement pas les ouvriers, sans quoi nous voulons bien supposer qu'il n'aurait pas ainsi déformé la vérité. Il n'est pas donné à tout le monde de connaître les ouvriers et nous n'en voulons pas au Père Dugré pour cela, mais alors pourquoi écrire sur ce sujet quand il y en a tant d'autres où il a certainement plus de compétence?

Mais si le Père Dugré peut avoir de bonnes raisons pour ignorer les ouvriers nous ne voyons pas comment il peut prétendre ne pas avoir lu la dernière Lettre pastorale collective de Nos Seigneurs les Evêques de la province de Québec. Il aurait pu si facilement soupçonner que chez nous aussi il y a un problème ouvrier. C'est même le titre de la Lettre collective. Et dès le début de la première partie de cette lettre magistrale, il aurait lu ceci, par exemple: " Cette constatation générale (au sujet de la misère imméritée du peuple) ne doit pas nous faire oublier toutefois les maux dont souffre encore notre classe ouvrière. D'abord il existe de nombreux groupes, régionaux ou professionnels, de travailleurs dont les revenus ne sont pas suffisants . . . Et puis, chez nous pas plus qu'ailleurs n'a été résolu le problème fondamental de la vie ouvrière, le problème de la sécurité économique et sociale du travailleur et de sa famille. Pour se protéger, il n'a ni la richesse du capitaliste, ni le sol du cultivateur, ni la pension du fonctionnaire." (No 14)

payées; f) maintien d'affiliation; g) vacances: une semaine après une année de service jusqu'à concurrence de cinq années, et deux semaines après cinq années ou plus de service. Le contrat est rétroactif au 1er septembre 1950.

Ont agi comme agents syndicaux dans la négociation du contrat: MM. Gaston Ledoux, président de la Fédération du Textile; Georges Lambert, président du syndicat; Hermèle Audet, vice-président, ainsi que Mme Cécile Cabana, directrice; Me J. Massicotte et MM. L.-W. West, Douglas Sealey, représentants de la compagnie, ainsi que M. A.-A. Mau, agissant comme négociateurs patronaux.

JOLIETTE

Négociations

Après deux réunions tenues en septembre dernier, le Syndicat des employés d'Hebdos de Joliette a décidé d'aller en conciliation. Les ouvriers concernés, au nombre de quinze, sont à l'emploi de *l'Etoile du Nord*. Le syndicat demande certains rajustements et une clause ouverte sur les salaires qui permet de négocier de nouveau advenant des amendements au décrets des Métiers de l'Imprimerie.

Les agents négociateurs syndicaux sont: MM. Fernand Lanctôt, président, et Henri Savignac, de la F.M.I.C.; M. Champlain Lépine, gérant, de *l'Etoile du Nord* agit comme négociateur patronal.

Les employés municipaux

Les négociations directes se poursuivent toujours entre le Syndicat des employés municipaux et la Cité de Joliette. Le Syndicat a rejeté l'offre initiale de la Cité, qui se lit comme suit: augmentation de 5 cents l'heure; quatre fêtes chômées et payées; plan d'assurance-maladie; application de la clause de séniorité; changement majeur (inacceptable pour le Syndicat) dans la procédure des griefs.

Les travailleurs du tabac

Aucun pourparler n'a été engagé à date. Le Syndicat a fait parvenir par écrit à la Coopérative les amendements au contrat actuel.

Elections

Le Syndicat des ouvriers du Textile a tenu ses élections récemment. M. l'abbé J.-M. Marsolais était président de l'élection.

Les officiers suivants ont été élus: MM. Roland Picard, président; Hector Paré, vice-président; René Melançon, secrétaire-archiviste; Bernard Mireault, secrétaire-trésorier; Albert Duval, sentinelle; Claude Thérout, Antoine Blouin, directeurs; Jacques Archambault, agent d'affaires.

L'Ecole d'Action Ouvrière

Les cours de l'Ecole d'Action ouvrière viennent de débiter. Les élèves se réunissent tous les quinze jours en cercles d'études. Ces cours sont spécialement destinés aux participants de la session de juin dernier.

Voici les thèmes du programme d'étude: 1o Les réalités de la personne humaine et ses besoins; 2o étude des différentes doctrines; 3o étude des encycliques; 4o étude du syndicalisme; 5o étude législative et sociale; 6o syndicalisme régional.

Présidents et vice-présidents de syndicats

On signale de plus l'ouverture des cours pour les présidents et vice-présidents de syndicats. Ces cours traitent des procédures à suivre dans les assemblées. M. Jacques Archambault dirige les cours, qui sont présentés sous forme de forums et de sessions pratiques.

Ces cours ont lieu tous les jeudis soirs, à compter du 12 octobre.

Négociations

Le Syndicat de la Kaiser, de Sherbrooke vient d'engager les négociations pour la signature d'un premier contrat de travail. Les relations avec les employeurs étaient basées jusqu'ici sur un gentlemen's agreement.

On prévoit aussi que des négociations commenceront sous peu à la *Canadian Hosiery Mills* de Richmond et chez Laynart.

ST-JEAN

Le Syndicat de la Construction de Saint-Jean a tenu ses élections annuelles le 2 octobre dernier.

Voici la liste des officiers élus: MM. A. Larose, président; O. Samson, vice-président; P. Brabant,

secrétaire-archiviste; C. Boyer, secrétaire-trésorier; T. Vigneault, M. Thibodeau, B. Daigneault et J. Normandin, directeurs.

NICOLET

Le Syndicat National des Employés du Meuble de Nicolet a tenu ses élections annuelles sous la présidence de M. Philippe Poirier, secrétaire de la Fédération du meuble.

Le résultat du scrutin fut le suivant: MM. Laurent Proulx, président (réélu pour un troisième mandat consécutif); Ernest Manseau, vice-président (réélu pour un troisième mandat consécutif); Albert Bourbeau (réélu pour un troisième mandat consécutif) secrétaire-archiviste et correspondant; Guy Salvas, (réélu pour un cinquième mandat), trésorier; André Harnois, secrétaire-financier.

MONTREAL

Le Syndicat du Bas Façonné et Circulaire vient de signer un nouveau contrat de travail qui couvre soixante travailleurs des ateliers Pert Knitting de Montréal.

Le nouveau contrat comporte les avantages suivants: semaine de 40 heures pour les hommes et 45 pour les femmes; travail supplémentaire payé à temps et demi; dix jours de fêtes chômées; clause de séniorité et formule Rand comme sécurité syndicale; règlement des griefs suivant la loi des différends ouvriers avec arbitrage final pour les deux parties.

M. Roméo Vallée, agent d'affaires de la Fédération, négociait pour le syndicat, accompagné des officiers locaux.

DRUMMONDVILLE

Elections

Le Syndicat des Employés Municipaux de Drummondville, nouvellement organisé, a tenu récemment ses élections sous la présidence de M. Bruno Beaudoin.

Le syndicat qui représente les 50 employés extérieurs de la Cité a élu les officiers suivants: MM. Antonio Turcotte, président; Germain Picotin, vice-président; Mandoza Godin, secrétaire-archiviste; Lucien Desmarais, secrétaire-trésorier.

Le plan de pension de retraite adopté par le congrès

Le dernier congrès de la C.T.C.C. a adopté l'un des plans de pension de retraite les plus complets qui ont été proposés à date par un mouvement ouvrier. Il était suggéré par le rapport annuel de notre président général. Il vaut la peine d'attirer encore l'attention de nos lecteurs sur les grandes lignes de ce plan pour les rendre plus familiers avec une question assez complexe en elle-même quand on veut l'étudier sous tous ses aspects.

Le plan proposé par le confrère Picard et adopté à l'unanimité par le congrès, est à trois paliers.

D'abord, nous demandons une pension de retraite de \$50 par mois pour tout le monde, payable à l'âge de 60 ans pour les femmes, et 65 ans pour les hommes. Nous croyons que les gouvernements fédéral et provincial sont capables ensemble de défrayer le coût total de ce premier plan.

Ensuite, nous suggérons qu'on établisse, en faveur de tous ceux qui travaillent, une assurance contributive qui permettra de verser un autre \$50 par mois, aux hommes à l'âge de 60 ans et aux femmes à l'âge de 65 ans. Les salariés verseraient 2% de leur salaire à la caisse de réserve nécessaire pour constituer cette assurance, les employeurs paieraient la différence et les gouvernements financeraient l'administration.

Enfin, nous voulons qu'on favorise la négociation collective de plans de pension de retraite qui viendraient encore compléter les deux premiers paliers quand c'est possible.

En résumé, un ouvrier serait assuré d'au moins \$100 par mois, à l'âge de 65 ans, et peut-être plus si son syndicat a pu s'entendre avec son employeur pour établir conjointement un plan complémentaire. C'est probablement chez nous, la seule façon logique de garantir des pensions de retraites qui en valent la peine sans que ce soit onéreux pour personne.

La formule Rand...

(Suite de la page 1)

a) le droit d'exiger, comme condition d'embauchage, l'appartenance au syndicat partie à la convention collective, ou la priorité d'embauche aux membres de ce syndicat, ou le droit d'exiger le versement de la cotisation et des diverses prestations au dit syndicat.

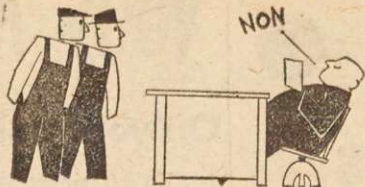
(Province of Ontario, Labour Relations Act, 1950).

Grâce à cette mesure, la cause de la sécurité syndicale et avec elle la cause même du syndicalisme vient d'accomplir dans la province voisine un grand pas en avant. Il ne reste qu'à souhaiter l'adoption d'une législation semblable par le gouvernement de la province de Québec dans un avenir rapproché.

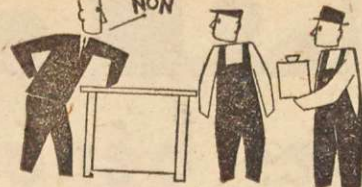
UN PROBLEME, UNE SOLUTION



Les travailleurs des arsenaux du Canada ont été bien étonnés d'apprendre dans leurs usines respectives que le gouvernement de leur pays refusait à ses employés d'industrie le droit d'association.



Ils se sont dit: "C'est impossible. Il doit y avoir erreur, bêtise de fonctionnaire local, entêtement stupide." Aussi sont-ils allés voir M. Clarence Decatur Howe, ministre du Commerce.



Ayant constaté chez M. Howe que l'entêtement stupide pouvait aussi venir d'un ministre, ils se sont dit: "Voyons M. Gregg. Lui, ministre du Travail..." Mais ce fut une autre déception...



Alors, quelle solution leur reste-t-il, sinon de dire Non ! à leur tour et de se mettre en grève? Voilà ce qui s'appelle forcer les travailleurs à la grève... à moins que M. Howe ne se ravise, tandis qu'il est encore temps...

Formation d'un conseil syndical à Ste-Agathe; M. Jos. Verret élu président

Quatre syndicats de Ste-Agathe décident d'adhérer à ce nouvel organisme — M. Ivan Legault, représentant du Conseil central de Montréal, assiste les délégués dans leurs délibérations — Présence à titre d'invités de MM. J. Daigle et R. Narbonne, du Syndicat national catholique de la construction de Ste-Thérèse — Nouvelle signification du syndicalisme à Ste-Agathe

Jeudi soir, 5 octobre, un événement capital marquait une étape pour le mouvement syndical de Sainte-Agathe. Quatre syndicats affiliés à la C.T.C.C. inauguraient la fondation de leur "Conseil syndical". Onze délégués représentant les divers syndicats de notre localité ont formulé les buts que ce nouvel organisme se devait d'atteindre :

— Donner plus de cohésion et de force aux différents syndicats de Ste-Agathe.

— Promouvoir plus efficacement les intérêts des salariés et mieux protéger leurs droits légitimes.

— Améliorer les relations entre patrons et ouvriers par tous les moyens que suggèrent la justice et l'équité.

— Représenter et appuyer les syndicats auprès des pouvoirs publics pour l'obtention de toute mesure destinée à améliorer le sort

des salariés de notre ville.

— Collaborer avec les divers groupements et associations de Ste-Agathe à toute initiative ayant en vue le développement du bien commun de la population de Ste-Agathe.

Procédant ensuite à l'étude des moyens à mettre en oeuvre, les délégués ont conclu que s'ils voulaient réellement prendre leurs intérêts en main, il leur fallait à tout prix se mettre à l'étude. Etude de la doctrine sociale de l'Eglise, de la lettre collective des évêques et étude de l'action syndicale en vue de grouper d'autres syndicats à Ste-Agathe.

Etude de la coopération et des méthodes coopératives en vue de former dans un avenir prochain une coopérative de consommation d'abord et, plus tard, une coopérative d'habitations.

Délégation au conseil de ville

Afin d'assurer la protection et le développement maximum des intérêts de la classe ouvrière de Ste-Agathe, le conseil syndical a résolu de nommer, lors de la prochaine assemblée, un délégué dont la responsabilité sera d'assister à toutes les séances du conseil de ville. Le délégué fera rapport au conseil syndical des questions susceptibles d'intéresser le mouvement.

Au cours de l'assemblée, les délégués se sont aussi rendu compte, devant les obligations que le conseil veut assumer, qu'il devenait nécessaire pour chaque syndicat de se faire représenter au moins mensuellement aux assemblées du Conseil central de Montréal auquel ils sont affiliés.

Délégués présents

A cette assemblée d'inauguration, les quatre syndicats étaient ainsi représentés: Syndicat national catholique de la construction: MM. Jos. Simard, L. Legault et A. Lortie; Union des employés municipaux: MM. C. Raymond, J. Ouellette et M. Provost; Association des employés d'hôpitaux: MM. Jos.

Verret, H. Legault, A. Ménard et J. Cloutier; Union des travailleurs du bois ouvré: MM. L. Lafontaine, M. l'abbé J. Ouellette, aumônier, était aussi présent. MM. J. Daigle et R. Narbonne, respectivement président et trésorier du Syndicat national catholique de la construction de Ste-Thérèse, étaient présents à cette assemblée à titre d'invités et d'observateurs pour leur syndicat.

Election des officiers

Il fut résolu que chacun des syndicats adhérents aurait droit à quatre représentants. Le résultat des élections a accordé la présidence à M. Joseph Verret, président de l'Association des employés d'hôpitaux de Ste-Agathe. M. O. Raymond, président de l'Union des employés municipaux a été désigné à la vice-présidence. MM. Lucien Legault et André Lortie, respectivement secrétaire-archiviste et trésorier du Syndicat de la construction, ont été nommés secrétaire-archiviste et correspondant du conseil et MM. A. Ménard, secrétaire-archiviste de l'Association des employés d'hôpitaux et L. Lafontaine, président de l'Union des travailleurs du bois ouvré, tous deux nommés directeurs.

Croissance du mouvement syndical

Quelque 250 travailleurs et chefs de famille sont présentement groupés dans quatre syndicats. Trois de ces syndicats bénéficient présentement d'un contrat de travail avec quatre employeurs et le syndicat de la construction est cosignataire au décret pour cette industrie dans le comté de Terrebonne.

L'expérience démontre qu'une organisation qui ne progresse pas est vouée à sa perte. Or, il est incontestable que les deux dernières années ont vu le syndicalisme à Ste-Agathe se développer de façon insoupçonnée. La fondation d'un conseil syndical marque un nouveau pas.

Si les travailleurs continuent de porter à ce conseil tout l'intérêt qu'ils se doivent, le succès lui est assuré dans la réalisation du programme qu'il s'est tracé. Une fois de plus, les travailleurs syndiqués seront redevables à ceux d'entre eux qui ont compris la nécessité de prendre leurs affaires en main et qui se dévouent sans compter aux intérêts de la classe ouvrière. Le salut de la classe ouvrière ne peut s'opérer que par les ouvriers.

Une importante décision

La décision du tribunal d'arbitrage dans l'affaire de Marvin Hosiery Limited vient d'être publiée. Elle accorde à la partie syndicale plusieurs avantages dont 4 cents d'augmentation générale rétroactive au 1er avril 1950, des rajustements substantiels, une échelle minima pour les apprentis tricoteurs et les tricoteurs d'expérience ainsi que l'atelier syndical imparfait.

Le jour même où la sentence était publiée, M. Hyman Grover, l'employeur en cause, faisait connaître son refus de se soumettre. Pour éclairer ce refus, le "Travail" reproduit plus bas les passages de la décision par lesquels le tribunal motive très solidement son point de vue.

Le syndicat demande une augmentation générale de 15%. Il réclame en outre un rajustement particulier dans certains départements, soit le "looping", le "hand examining" et le "pre-boarding". Il propose de plus l'établissement d'une échelle de salaires minimum pour les apprentis tricoteurs et pour les nouveaux tricoteurs possédant déjà une expérience du métier.

L'employeur s'est opposé à toute révision quelconque des salaires.

Le dernier contrat collectif entre les parties est entré en vigueur le 28 octobre 1948, et il est expiré depuis le 28 octobre 1949. Le syndicat demande une rétroactivité des rajustements à la date d'expiration de l'ancien contrat.

Le syndicat appuie sa proposition de relèvement général des salaires en alléguant augmentation du coût de la vie, et en invoquant des comparaisons qu'elle présente avec les salaires d'industries similaires. L'employeur soutient que les salaires qu'il paie sont supérieurs à ceux que l'on observe dans les industries semblables, et il plaide en outre que les opérations de ce département son déficitaires. Il ajoute que l'accroissement des gains des employés dans le cours du contrat compense l'augmentation survenue dans le coût de la vie.

Pour ce qui est de la comparaison avec les industries similaires, les parties se sont trouvées dans l'impossibilité d'obtenir des chiffres suffisamment précis et complets. Une appréciation juste des comparaisons de ce genre ne peut être faite qu'au moyen de statistiques compilées sur la même base, c'est-à-dire partant de données correspondantes. Dans l'espèce, une difficulté additionnelle vient du

fait que deux industries assez différentes du point de vue économique, soit l'industrie du bas façonné et celle du bas circulaire sont réunies dans la même organisation productrice et sur le même rôle de paye. De toute façon, le tribunal ne croit pas que l'on puisse sérieusement s'appuyer sur les quelques renseignements fournis pour conclure que les salaires sont supérieurs ou inférieurs à ceux payés ailleurs.

Le coût de la vie

Le coût de la vie a augmenté depuis l'entrée en vigueur de l'ancien contrat et il continue d'augmenter avec un rythme accru, surtout depuis le début de 1950. Ce fait a nécessairement sa répercussion sur la valeur des gains des ouvriers et normalement pourrait justifier un rajustement. Pour ne pas l'accorder, l'employeur allègue que les gains des employés ont augmenté dans le cours du contrat dans une proportion plus élevée que l'augmentation du coût de la vie et de plus, il invoque l'état déficitaire des opérations dans le département en cause.

Il est vrai qu'un bon nombre d'employés ont accru leurs gains dans le cours du contrat, bien qu'il n'y ait eu aucune augmentation générale des salaires. Cet accroissement des gains est dû à une plus grande généralisation du système de production à la pièce, à un perfectionnement de l'organisation du travail comme aussi à une plus grande expérience des employés. Ce ne sont pas là dans l'opinion du tribunal des facteurs qui peuvent servir à compenser pour l'augmentation du coût de la vie car alors l'ouvrier devrait combler lui-même par un nouvel effort de travail la diminution de valeur des gains causée par la hausse du coût de la vie.

Preuve rejetée

Quant à la preuve financière présentée par la compagnie, elle présente un sommaire des opérations du département concerné, pour une période allant jusqu'à douze mois avant le 31 juillet 1950. Il ne s'agit pas d'un bilan intégral de l'actif et du passif de la compagnie, mais d'un état comparé du produit des ventes et d'un estimé des charges de production.

Les causes de cette situation n'apparaissent pas, du moins pour le bas façonné, comme étant des causes d'ordre économique général affectant toute l'industrie. Ce sont des causes particulières à la compagnie et la principale semble être que cette fabrication ayant été entreprise par l'employeur relativement depuis peu et en un temps où il était difficile d'obtenir de la machinerie de première main, l'organisation du travail et les instruments de production ne seraient pas encore tout à fait à point. Ces conditions adverses de productivité au début d'une entreprise sont des risques inhérents au lancement de celle-ci et dont la récupération est normalement envisagée sur une période plus longue, le bilan total de l'entreprise n'étant pas nécessairement de ce fait déficitaire. Pour ces raisons, il ne serait pas équitable d'y chercher une fin de non recevoir à l'encontre de toute demande de rajustement des salaires, surtout s'il s'agit seulement de maintenir le niveau de ceux-ci par rapport au coût de la vie.

C'est pourquoi la majorité des membres du tribunal, Me Bernard Rose étant dissident, croit qu'un certain rajustement doit être fait, mais en tenant compte de toute la preuve faite.

CONTRE LA LOI...

(Suite de la page 1)

vriers dans l'usine et coupé soigneusement toute communication avec l'extérieur, M. Hyman Grover tenait à son tour "son" assemblée, prenait "son" vote.

Est-il besoin de dire que ce vote était complètement illégal, tout à fait déplacé, absolument injustifiable? M. Grover avait déjà négocié comme patron, ce qui était son droit. Mais voici qu'il jouait maintenant le rôle de l'Union, en tenant une assemblée d'intimidation pendant la durée des négociations, et ensuite le rôle du gouvernement en se posant comme arbitre par ce vote ridicule.

Or, M. Hyman Grover n'est pas un superman. Comme patron, il est à peine convenable. Mais enfin c'est son rôle et l'on comprend qu'il le joue même s'il n'est pas particulièrement qualifié. On fait ce qu'on peut, n'est-ce pas? Mais de là à se prendre ensuite pour l'Union et même le gouvernement, le saut est un peu fort.

Cela, toutefois, ne dérange pas du tout M. Hyman Grover. Ayant annoncé le "résultat" de son vote illégal, il devait ensuite poser le geste le plus inadmissible qu'on puisse imaginer.

A l'action

Le lendemain de ce vote, soit vendredi le 6, les ouvriers trouvaient dans leurs enveloppes de paie une note les prévenant que leur "vote" avait sanctionné l'offre patronale et qu'en conséquence il leur fai-

sait tenir un chèque couvrant l'augmentation prévue dans cette offre et le "back pay" correspondant.

En somme, M. Hyman Grover en faisait à sa fête, comme toujours il en avait eu l'intention, négligeant l'opinion clairement et librement exprimée deux jours plus tôt par le vote légal de l'organisation ouvrière certifiée pour son usine.

Puis, le même jour, prenant connaissance de la décision arbitrale touchant un autre département de son usine, le bas façonné et circulaire, il annonçait brutalement qu'il ne se soumettrait pas, n'accorderait pas l'ombre d'un avantage parmi tous ceux recommandés par le tribunal. (Cf. page 4.) En somme, il se moquait résolument des travailleurs, de tous ses employés montréalais pris en bloc.

Mais M. Hyman Grover avait oublié une chose, une seule: qu'il vivait en 1950. Et l'Union du Vêtement, de même que le Syndicat du Bas, n'ont pas du tout l'intention d'avaloir cette couleuvre. Il faudra voir, dans les semaines qui viennent, comment des syndicats libres et conscients de leur droit, s'efforcent de mettre à la raison ceux qui abusent de leur force et de cette chose, pourtant sacrée, qu'est la propriété privée.

Les ouvriers des Grover Mills ne doivent pas être seuls dans leur lutte et tous les syndiqués de cette province verront à leur prêter main forte.